

---

**13 octobre 2020**  
**Paris, France**

**Communiqué de presse du Conseil International des Archives relatif à la re-fermeture de l'accès aux archives 1940-1970 tamponnées « secret »**

Les archives sont le moyen essentiel de comprendre l'histoire ainsi que les décisions et les actions prises par les gouvernements. La suppression de l'accès aux archives compromet non seulement la recherche, mais aussi la responsabilité et la transparence gouvernementale. L'ICA a été informé que les archives des années 1940-1970 portant le tampon « secret », précédemment ouvertes aux chercheurs et aux citoyens français, ont été rendues d'accès plus difficile en raison de l'application rigoureuse de l'article 63 de l'Instruction générale interministérielle n°1300 (IGI 1300) sur la protection du secret de la défense nationale, qui n'avait jamais auparavant été opposé aux archivistes dans un mouvement constant d'ouverture remontant à la loi sur les archives de 1979. Bien que nous soyons pleinement conscients des nécessités de sécurité nationale et de sûreté publique, les informations en question appartiennent au domaine public en vertu de l'article L. 213-2 du Code du patrimoine qui désigne clairement que toutes les archives sont pleinement communicables : « ... à l'expiration d'un délai de cinquante ans sans qu'aucune condition particulière ne puisse être exigée. » L'accès à ces archives, jusque-là rendu possible aux chercheurs après qu'elles ont été revérifiées par les archivistes pour s'assurer qu'aucune information sensible n'y serait divulguée par inadvertance, est de fait impraticable en raison de l'application stricte de la procédure de déclassification.

Nous comprenons que certains ministères français ont investi des sommes considérables dans des installations destinées à faciliter le processus de déclassification, mais notons que ce processus exige beaucoup de travail et ralentit la diffusion de documents auparavant accessibles au public. L'ICA estime que ce ralentissement, ainsi que la fermeture temporaire de ces fonds d'archives, compromet les engagements pris par le [Président Macron de créer un gouvernement plus transparent](#), en particulier sous la rubrique de la prise de décision participative. Comment les citoyens peuvent-ils participer à un tel processus s'ils ne peuvent pas accéder aux informations actuelles ou historiques ?

C'est pourquoi l'ICA soutient pleinement la pétition présentée par l'Association des Archivistes Français et leurs partenaires pour demander l'abrogation des mesures entravant l'accès aux archives portant le tampon « secret » de la période 1940-1970.